

# Conditions générales de vente – Peintagone SRL

## 1. Dispositions générales – opposabilité

1.1. Les présentes conditions générales régissent toute commande de fournitures ou de services effectuées auprès de la s.r.l. PEINTAGONE, dont le siège social est sis Rue de Gembloux 420/2 à 5002 Saint-Servais, BCE n° 0639.929.685, (ci-après dénommé « le vendeur »), à l'exclusion de tous documents et de toutes conditions générales émanant du client.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes les conditions générales antérieures applicables entre les parties.

1.2. La version française de ces conditions générales est la version officielle et prévaut sur toute autre version fournie à titre de traduction.

1.3. Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat avec le client. Toutes les clauses en opposition à celles reprises dans les présentes sont considérées comme non écrites sauf accord particulier écrit préalable.

Sauf stipulation contraire expresse et écrite, les éventuelles conditions particulières ayant fait l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties complètent les présentes conditions générales et n'entraînent pas la non-application de ces dernières aux relations entre les parties.

1.4. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales venait à être déclarées nulles ou inopposables, dans leur intégralité ou en partie, la nullité ou l'inopposabilité d'une ou plusieurs clauses n'affecteront pas la validité des autres dispositions des présentes conditions générales.

La ou les clauses concernées par la nullité ou l'inopposabilité seront réputées non écrites et seront remplacées par une ou plusieurs dispositions valables d'effet économique équivalent et reflétant le plus possible l'intention commune des parties.

## 2. Offre et Commande

2.1. Les catalogues et autres documents commerciaux ou techniques ne peuvent pas être considérés comme constituant une offre définitive et n'ont qu'une valeur purement indicative. Les offres du vendeur sont sans engagement et ne lient le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part.

2.2. Une commande engage le client et ne devient contraignante pour le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part ou de son représentant. Le vendeur se réserve le droit de rectifier à tout moment d'éventuelles erreurs matérielles.

## 3. Clause de réserve de propriété

3.1. Le vendeur conserve son droit de propriété sur les produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

3.2. Le vendeur pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée, adressée au client et restée sans effet. Les produits devront alors être restitués au vendeur immédiatement et sur simple demande. A défaut de restitution, le vendeur pourra procéder d'office et sans mise en demeure préalable à la reprise des produits aux frais exclusifs du client.

3.3. En cas de revente, le vendeur conserve la possibilité de revendiquer le prix des biens revendus à un sous-acquéreur. La réserve de propriété est alors reportée sur le prix de revente.

3.4. En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve le droit de suspendre ses prestations qui dérivent du présent contrat ou de contrats antérieurs ou postérieurs, et de les reprendre, sauf avis contraire, dès régularisation du paiement.

3.5. Le client sera seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des produits vendus.

## 4. Délai

4.1. Les délais sont donnés à titre indicatif ; aucune pénalité ne peut être réclamée pour retard de livraison, sauf acceptation écrite de la part du vendeur.

4.2. Les délais de livraison sont suspendus de plein droit en cas d'observation des conditions de paiement par le client ou de retard de renseignements à fournir par lui ; il en est de même pour tous cas de force majeure. Sont notamment considérés comme tels : les accidents, grèves, lock-out, embargos, guerres, attentats terroristes ou conséquences d'attentat, insuffisance de matières premières, rebuts, troubles de fabrication et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant le vendeur ou ses fournisseurs et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives.

## 5. Réception – Livraison – Transport

5.1. Le client qui souhaite la livraison des marchandises doit transmettre l'adresse de livraison et être disponible pour réceptionner la livraison de celles-ci dans les trente (30) jours à compter de leur disponibilité.

Si au contraire, le client assure lui-même l'enlèvement des marchandises, il doit y procéder endéans les huit (8) jours de leur disponibilité dans les entrepôts du vendeur. Tout retard d'enlèvement dans ce délai engendrera, sans mise en demeure préalable, des frais d'entreposage à concurrence de 75 € par jour de retard.

5.2. Sauf stipulation contraire expresse de notre part, les produits sont considérés comme reçus et agréés au départ de nos entrepôts ; sauf demande expresse du client d'en effectuer la vérification en ses endroits et lieux, l'expédition se fera produits réputés agréés.

5.3. Les produits sont livrés au client FCA, à l'entrepôt du vendeur (Incoterms 2020).

5.4. Le transfert des risques liés aux produits sur le client opère dès la prise en charge des produits à l'entrepôt du vendeur, soit par le client soit par le transporteur désigné par le client ou le vendeur.

5.5. A défaut d'instruction spéciale du client, au cas où le transport se fait par nos soins ou intermédiaire, celui-ci se fera au mieux sans garantie de choix de la voie la moins onéreuse. Le vendeur veillera à ce que l'emballage des produits soit adapté au type de produits et de transport.

5.6. Les réclamations relatives au transport doivent être adressées directement par le client au transporteur, même si celui-ci a été choisi par le vendeur, les obligations du vendeur se limitant à la cession de ses droits au transporteur. Le client doit donc vérifier l'état des colis et expéditions de produits à l'arrivée afin de pouvoir exercer s'il y a lieu, en temps utiles, les recours contre les transporteurs.

5.7. Toute contestation relative aux produits devra être faite par lettre recommandée dans les cinq (5) jours de la date de livraison ou d'installation. Il n'est pas accordé de retour de produits sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

## 6. Paiements

6.1. Toutes nos factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

En cas de non-paiement des factures à leur échéance respective, elles portent intérêt de plein droit à compter du lendemain de leur date d'échéance respective au taux de 12 % l'an, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1146 du Code civil.

6.2. Nos représentants et agents n'ont pas qualité pour encaisser le montant de la facture sauf accord écrit du vendeur.

6.3. En application de l'article 1229 du Code civil, si une facture n'est pas payée à l'échéance, des dommages et intérêts pour le retard sont fixés de commun accord forfaitairement à 10% du montant impayé avec un minimum de 25€ à titre de clause pénale, ce sans préjudice de l'article 1244 du Code civil.

6.4. Les frais de mise en demeure par lettre recommandée et frais de justice et huissier seront à charge du client.

6.5. Toute contestation relative à la facture devra être faite par lettre recommandée dans les huit (8) jours à dater de l'envoi de la facture.

## 7. Responsabilité

7.1. Le vendeur attire l'attention du client sur le caractère dangereux des produits chimiques qu'il convient de manipuler avec précaution et conformément à leur destination.

7.2. La responsabilité du vendeur est exclusivement limitée à la qualité des produits vendus. Si cette qualité s'avère défectueuse ou non conforme, le vendeur ne pourra pas être tenu d'indemniser au-delà du remboursement quantitatif des produits défectueux ou non-conformes.

La responsabilité du vendeur ne pourrait être engagée lorsque les produits vendus sont utilisés comme composantes d'un produit appartenant à un tiers, ou lorsque l'effet recherché en appliquant le produit n'a pas l'efficacité attendue alors même que le produit concerné est conforme aux procédés et normes de fabrication.

Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des dommages indirects et des dommages consécutifs à la manipulation, l'usage et/ou la conservation des produits, non conformes aux conseils d'utilisation et de conservation indiqués sur les étiquettes et les fiches techniques des produits vendus. A cet égard, il incombe notamment au client de conserver les produits dans de bonnes conditions de conservation et de gérer ses stocks en bon père de famille ainsi que de manière diligente et appropriée. En aucun cas, le vendeur pourrait être tenu responsable d'un stockage inapproprié des produits par le client ou de sa mauvaise gestion des stocks.

Concernant le matériel autre que les peintures, vernis et colles, vendu et/ou mis à disposition par le vendeur, ce dernier ne peut en aucun cas être responsable des dommages résultant de l'usage, de l'usage inapproprié ou abusif, des malfaçons ou de l'installation fautive par le client ou des tiers, d'une manipulation fautive ou négligente, d'une surcharge, d'un équipement inadapté et des impacts chimiques, électroniques ou électriques.

7.3. Tous les conseils fournis par le vendeur au client sont purement indicatifs et ne peuvent engager d'aucune façon une quelconque responsabilité du vendeur. Pareil conseil ne libère pas le client d'utiliser et conserver les produits de manière correcte et selon les règles de l'art. Les renseignements quantitatifs (rendement au m<sup>2</sup>) sont fournis à titre purement indicatif et n'engagent en rien la responsabilité du vendeur.

7.4. La responsabilité du vendeur est en tout cas limitée au montant de la facture.

7.5. Le vendeur n'est pas responsable de l'utilisation faite par le client des machines, présentoirs commerciaux ou de tout autre matériel qu'il détient d'un fournisseur tiers pour utiliser, de quelque manière que ce soit, ou pour vendre les produits qu'il a acquis du vendeur. Le vendeur est en effet en mesure de fournir, à titre onéreux ou gratuit selon les cas, les machines et présentoirs commerciaux adaptés à ses produits dans le cadre d'un contrat distinct. Les présentoirs commerciaux et habillages demeurent la propriété du vendeur et doivent lui être restitués à la fin de la relation contractuelle.

## 8. Clause de juridiction et droit applicable

8.1. Les présentes conditions générales, ainsi que les relations contractuelles entre parties, sont régies exclusivement par le droit belge. Les parties conviennent expressément d'écarter l'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

8.2. Tout litige relatif à l'opposabilité, l'exécution, l'interprétation des présentes conditions générales de vente ainsi qu'à toutes les conventions auxquelles elles s'appliquent, qui n'a pas pu être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur.

# PEINTAGONE